



: HAUTS-DE-SEINE

MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2005
à vingt heures à l'école R Queneau

N°05-03

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 22 mars 2005 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à l'école Raymond Queneau à vingt heures sous la présidence de M. **Jean-Loup METTON**, Maire,

* Présents (26) : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. AILHAUD, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU-

* **Représentés (7)** :

Mme GIBERT	Par	M. CARRE
M. FLAMME	Par	Mlle FAVRA
Mme MARTIN	Par	M. LAURENT
Mme MERGUI-CHICHE	Par	Mme KIM
M. BASSINET	Par	M. FIET
Mme LASSERRE	Par	Mme FINOT-FREBAULT
Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU

* **Excusé (1)** :

Mlle GESRET

M. FONTENAIST, M. TRIQUET, M. HAINAUT Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER,

* **Absents (5)** :

* **Assistaient également** :

- **Fonctionnaires** :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Monsieur MAGRO	Directeur de la Communication
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la DGS

Mme CAPDEQUI PEYRANERE : Direction Générale des Services -

Cabinet du Maire : Madame LIOTARD. Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme GIBERT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OOC300 0 00

Le compte rendu de la séance du 2 mars 2005 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
FINANCES		
05-35	Budget primitif 2005	
05-36	Budget primitif assainissement 2005	
05-37	Vote des taux des 4 taxes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	
05-38	Tarif des dossiers de consultation des entreprises	
05-39	Signature d'une convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la communauté de communes à concurrence du montant du service de traitement des ordures ménagères	
05-40	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	
05-41	Remboursement aux familles de tickets de la halte garderie suite au passage à la facturation en régie	
RESSOURCES HUMAINES		
05-42	Mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne	
MARCHES & TRAVAUX		
05-43	Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM 92 pour les études de réhabilitation du centre ville - clôture de la convention	
05-44	Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 4	
05-45	Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 5	
05-46	Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 9	
05-47	Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 11	
05-48	Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, au montage et à l'intégration, la mise en service et la mise en mains de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge - lot 2-2	
05-49	Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de services d'assurances relatives aux risques construction "police à aliments"	
05-50	Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux fournitures et prestations de services pour les espaces verts	
05-51	Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - travaux sans tranchée	
AFFAIRES DIVERSES		

05-52	Fonds de solidarité logement - réabondement financier	
05-53	Convention prestation de service jardins d'éveil - CAF des Hauts-de-Seine - ville de Montrouge	
05-54	Aide à l'enseignement privé	
05-55	Participation de la ville à la formation au permis de conduire des bacheliers obtenant la mention bien ou très bien	
05-56	Secteurs scolaires 2005-2006	
05-57	Prix du 50 ^{ème} salon d'art contemporain	
05-58	Fixation des prix de vente des différents catalogues du 50 ^{ème} salon d'art contemporain	
05-59	Signature des conventions dans le cadre des activités sportives mises en place avec les écoles primaires de la ville	
05-60	Concours des maisons et balcons fleuris 2005	
INTERVENTIONS DIVERSES		
	Travaux rue Molière	
	Travaux du groupe Accor	
	Trajet du train de lavage	

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation de l'avenant n°2 à la police d'assurance de la flotte automobile de la ville passée avec la SMACL (3201,75 €)
2. Cessation de la régie de recettes pour les participations familiales à la halte garderie de la ville de Montrouge
3. Mise à jour de la décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des plans d'occupation des sols
4. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 24/11/2004 - boschung AVM 001125 (3071,82 €)
5. Acceptation d'une convention établie avec madame Floryse GRIMAUD pour une mission d'attachée de presse à l'occasion de l'exposition Minartextil à Montrouge (4000 €)
6. Fusion de la régie de recettes de la halte garderie à la régie unique de recettes liées à la petite enfance, à l'enfance et à l'adolescence.
7. Reprise d'une concession trentenaire dans le cimetière communal
8. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Péniche Opéra concernant des animations pédagogiques sur le thème de l'opérette entre le 14 février et le 11 mars 2005 (2 850 €)
9. Acceptation d'un contrat établi avec ACCENTONIC concernant le spectacle A FILETTA dans le cadre du festival Chorus des Hauts-de-Seine le mercredi 30 mars 2005 (9 307,21 € TTC)
10. Acceptation de l'avenant technique à la police d'assurance dommages aux biens de la ville
11. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN CHEENNE - huissier de justice - constat suite à dégâts des eaux rue Maris Debos (345 €)
12. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 08/01/2004 - Renault premium 447 DTZ 92 (284,03 €)

13. Acceptation d'un contrat établi avec l'association BOUGA BOSS concernant des animations musicales dans le cadre de la fête de la musique le mardi 21 juin 2005 (20 000 € TTC)
14. Acceptation d'un contrat établi avec l'orchestre national d'Ile de France concernant le spectacle STRADIVARIUS le samedi 2 avril 2005 (7 912,50 € TTC)
15. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par maître DELCROS, avocat à la cour-affaire GUERINEAU (1 100,32 € TTC)
16. Décision de signer une convention avec la société immobilière 3F pour la location d'un appartement sis 6 allée de la Vallière à Montrouge 433,15 € par mois)
17. Décision de signer une convention avec la société immobilière 3F pour la location d'un appartement sis 8 allée de la Vallière à Montrouge 461,67 € par mois)

FINANCES)

1 - Budget primitif 2005

Chaque conseiller est destinataire du rapport de présentation de Monsieur le Maire sur le budget primitif 2005 qui peut se résumer ainsi :

Mouvements de fonctionnement :

les produits réels de fonctionnement se composent de :

> Les produits des services et du domaine : 7,22 M€ au BP 2005 contre 5,97 M€ au BP 2004, l'augmentation tient à la hausse de la fréquentation des structures municipales par les montrougiens et au succès que rencontrent les services publics locaux.

> Les dotations et participations : 19,20 M€ au BP 2005 contre 18,30 M€ au BP 2004. Le produit des participations de la CAF et du département à diverses structures de petite enfance ou jeunesse sont en hausse du fait d'un accroissement de l'activité dans ce secteur. L'autre part dominante est la DGF (augmentation de 1% soit moins que l'inflation) et les compensations pour pertes fiscales.

> La fiscalité : 31,48 M€ au BP 2005, 29,58 M€ au BP 2004. La fiscalité reste malgré les réformes la première source de produits de fonctionnement. Les contributions directes connaissent un contexte tendu en 2005, alors que les bases des taxes ménages sont en hausse, les bases de la taxe professionnelle sont elles en baisse de 1%. Le manque à gagner est important, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du BP et à la constitution d'un autofinancement suffisant des investissements impliquent une correction des taux de fiscalité.

> Les autres produits de fonctionnement : 0,8 M€ en 2005, 0,74 M€ en 2004. Recette marginale qui inclue les redevances des services extérieurs (marchés, parking).

les charges réelles de fonctionnement sont les dépenses nécessaires pour offrir, gérer et animer les services communaux. Elles sont en hausse de 9% par rapport au BP 2004 et de 1 % par rapport à la clôture du budget 2004. Ces charges comprennent :

> Les charges de personnel : 32,04 M€ en 2005, 29,63 M€ en 2004. Elles sont en hausse du fait notamment des embauches sur les nouvelles structures scolaires et petite enfance.

> Les charges à caractère général : 14,20 M€ au BP 2005, 12,14 M€ au BP 2004. La hausse est de 17% de BP à BP mais entre le BP 2005 et la clôture du budget 2004 au note une baisse de 4%.

> Les contingents et participation 4,44 M€ au BP 2005, 643 M€ au BP 2004. Globalement le chapitre est en baisse de 31% du fait du transfert du traitement des ordures ménagères à la CCCM.

- > Les atténuations de recettes : il s'agit du reversement d'une partie de la taxe des ordures ménagères à la communauté de communes à concurrence des charges transférées.
- > Les charges financières : 0,70 M€ au BP 2005 contre 0,45 M€ en 2004.
- > Les charges exceptionnelles : 0,38 M€ au BP 2005, elles incluent notamment les subventions exceptionnelles et les dépenses de l'AMAED.

La chaîne de l'épargne

L'autofinancement dégagé au BP 2005 est de 3,67 M€, ce qui est un excellent chiffre si l'on se compare aux villes de même strate.

L'investissement et son financement

Dans leurs grandes lignes, les investissements prévus sont les suivants :

- > Centre administratif et services administratifs : 5,23 M€
- > Ecoles : 0,65 M€ dont travaux supplémentaires et acquisition d'un préau à la maternelle A. Duval (104 000 €), remplacement des menuiseries extérieures et des sols souples de la maternelle Rabelais (40 000 €) et réhabilitation de la cour de la maternelle Berthelot (75 000€)
- > Culture et patrimoine : 1,26 M€ dont maisons des associations (311 000 €), réhabilitation de la salle de cinéma de l'espace Colucci (400 000 €) et informatisation de la médiathèque (319 000 €)
- > Sport : 11,32 M€, dont, réhabilitation de la piscine en centre nautique (10 000 000 €), réaménagement intérieur du gymnase Maurice Arnoux (788 000 €) et acquisition de matériel de sports pour le gymnase M Arnoux (165 000 €)
- > Centres de loisirs : 0,15 M€ dont 71 000 € pour Villelouvre
- > Centre municipal de santé : 0,03 M€ dont 31 000 € pour la solution de télétransmission, l'équipement informatique, le remplacement du serveur du laboratoire.
- > Petite enfance : 0,76 M€ dont travaux d'aménagement d'une coque en béton en espace multi-accueil dans la ZAC Messier 550 000 €, pose de sols souples, réalisation d'une ceinture ECS à la crèche du 11 novembre 35 000 € et acquisition et mise en place de jeux dans les crèches et petits travaux dans les jardins 15 000 €
- > Urbanisme 2,55 M€ pour des acquisitions.
- > Espaces verts : 0,49 M€. Etudes et réalisation d'un jardin à l'angle Floquet-Basch (150 000 €) et étude et réalisation d'un jardin angle Danton (100 000 €)
- > Voirie, réseau, garage, propreté : 1,38 M€. On notera l'achat de 2 véhicules pour la régie voirie, d'une balayeuse, d'une laveuse (200 000 €), travaux de voirie divers (157 000 €) et acquisition de 18 horodateurs et de cartes principales (196 000€)

L'encours de la dette

L'encours de clôture de 2004 est de 19,69 M€ soit un peu moins de 11M€ d'encours supplémentaire. Le ratio encours au 1^{er} janvier sur épargne brute est de 3,6 ans contre 1,56 au BP 2004. Il reste cependant de très bon niveau une situation étant jugée saine jusqu'à un ratio de 10 ans.

M. VINCENT précise en liminaire qu'un budget doit répondre aux attentes des concitoyens et des ménages contribuables et répondre à un impératif de transparence afin que chacun puisse juger de la politique menée dans sa ville.

Il revient tout d'abord sur l'augmentation des produits des services qui est selon lui le reflet de l'augmentation de la population, mais aussi de la hausse des tarifs et du changement des modalités de facturation des services. Cette croissance n'est pas selon lui propre à Montrouge.

Sur le thème de la fiscalité locale M. VINCENT accuse le Maire de rester muet sur les pertes que constitue le départ de Schiumberger et le financement de celles-ci. Il remarque par ailleurs la hausse des dépenses de communication et des frais d'actes et contentieux.

Sur l'investissement, M. VINCENT estime que le BP est marqué par l'absence de projet en matière de crèche et d'école et démontre que l'enfance n'est pas une priorité du Maire.

D'autre part il se réjouit de l'usage de l'emprunt pour le financement d'équipements car selon lui les usagers ne doivent pas être les seuls payeurs d'un service qui bénéficie en fait à l'ensemble de la collectivité. Mais il regrette que cet emprunt ne vise qu'à adapter, avec retard, les équipements et services à l'augmentation de la population.

M. VINCENT critique enfin le manque de transparence dans la conduite des affaires prenant pour exemple la rénovation du centre-ville, l'église Saint Jacques, le centre commercial souterrain de 8000m² et la compensation des pertes générées par le départ de Schlumberger.

Le Maire en réponse à M. VINCENT revient tout d'abord sur l'augmentation des produits des services, parlant d'une spécificité montrougiennne due à l'adaptation des services aux attentes des montrougiens (classe transplantée, séjours...), cumulée à une augmentation de la population. Il rappelle que les tarifs appliqués par la ville pour ces services sont parmi les plus bas du département, la hausse annuelle étant basée sur les prévisions nationales d'inflation. Sur la question du paiement des centres de loisirs à la journée le Maire explique que les tarifs n'ont pas augmenté mais qu'il est demandé plus de discipline aux familles du fait des normes d'encadrement imposées à la ville.

Sur le départ de Schlumberger il rappelle avoir fait mention y compris dans son exposé des difficultés que celui-ci engendrerait. Cette société fut le plus gros contribuable de Montrouge. Sur les dépenses de communication il conteste leur hausse, quant aux frais d'actes et contentieux croissants, ils sont le reflet de la judiciarisation de la société. En matière d'investissements, le Maire explique que tous les secteurs ne peuvent avoir chaque année le même niveau d'investissement. Le secteur enfance-jeunesse est par ailleurs un gros consommateur de crédits de fonctionnement, il précise que Montrouge a un des meilleurs taux d'auxiliaires de puériculture rapporté à la population enfantine et un des meilleurs taux de couverture du besoin.

Le Maire revient ensuite sur le recours à l'emprunt pour le financement de l'investissement et rappelle sa philosophie : on se désendette lorsque cela est possible afin de se rendre le moment venu et poursuivre ainsi les projets de rénovation et de reconstruction des équipements de la ville.

Enfin le Maire rappelle qu'il n'y a pas de projet caché, que le réaménagement du centre ville se fait phase par phase en fonction des espaces libérés et des opportunités sans au départ de projet d'ensemble. Quant à l'aménagement d'un centre commercial, c'est une idée à l'étude en réaction à la construction d'un centre commercial de 50 000 m² à la vache noire et ce pour sauvegarder le petit commerce montrougien.

M. ROBINEAU fait part de ses réflexions sur le BP 2005 : selon lui le budget ne peut tout d'abord pas être détaché du contexte politique national. Ensuite on ne peut attribuer la baisse des bases de taxe professionnelle au départ de Schiumberger que si les deux sociétés les plus importantes qui restent sur le site partent, ce qui confirmerait dans ce cas la rumeur.

M. ROBINEAU ne regrette pas l'augmentation de la taxe professionnelle mais celle des taxes sur les ménages car il les trouve déjà largement ponctionnés. Il aimerait que l'augmentation des taxes sur les ménages soit remplacée par un recours plus important à l'emprunt. Il rend ensuite hommage au travail du personnel et ajoute qu'il est à son sens normal pour une ville comme Montrouge que les frais de personnel représentent 60% des dépenses de fonctionnement. Il observe également que le CCAS bénéficie d'une augmentation de sa subvention de 13204 € qu'il rapproche des crédits supplémentaires à hauteur de 8 292 € pour l'AMAED. Enfin sur la liste dressée des investissements il remarque les sommes modiques consacrées à l'entretien des équipements et les grands projets d'urbanisme qu'il ne soutient pas.

Pour l'ensemble de ces raisons son groupe ne votera pas ce BP 2005.

Le Maire revient sur les inquiétudes que suggère la réforme de la taxe professionnelle; il explique que les entreprises sont des agents économiques qui doivent contribuer à la rémunération des services dont ils ont besoin au même titre que les ménages. De plus, si la taxe professionnelle doit être supprimée, il est impératif que sa compensation se fasse par un outil aussi dynamique qu'elle, si non, les villes n'auront plus de moyens pour favoriser l'implantation des entreprises et s'appauvriront. Le Maire précise à M. ROBINEAU que le site de Schiumberger c'était 4000 à 5000 personnes et qu'aujourd'hui il en reste 900.

Sur l'utilisation du coefficient d'augmentation des taux, le Maire rappelle qu'il en fait usage une fois par le passé et qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux de la TP sans augmenter les taux ménages. Il rappelle par ailleurs le système qui veut que si l'on augmente pas les taux d'imposition, on diminue l'autofinancement, or pour garder le même niveau d'investissements il faut emprunter et si l'on emprunte on augmente les frais financiers et l'on diminue ainsi l'autofinancement.

Concernant le CCAS le Maire remercie M. ROBINEAU de sa remarque et précise que les besoins et demandes ont changé ainsi, les crédits ont été différents répartis, il souligne l'augmentation annuelle du montant des secours maximums alloués par famille. Il rappelle par ailleurs l'utilité de l'AMAED : protection du salarié, réponse à un besoin de garde atypique.

Enfin il explique que le choix a été fait de lister les investissements supérieurs à 10 000 €, afin d'anticiper les questions notamment en matière de travaux dans les écoles.

Mme GALATEAU constate que ce budget prévoit le prolongement des investissements et des équipements de la ville qu'elle a soutenus pour partie. Elle souhaite voir stabiliser les dépenses de fonctionnement par des mesures restrictives. Pour Mme GALATEAU il serait dommage de ralentir le projet audacieux d'aménagement et de rénovation de la commune en ne recourant pas à l'emprunt, surtout avec des taux aussi attractifs. Par ailleurs elle reconnaît la nécessité d'augmenter les impôts mais cela la gêne en effet, alors que l'inflation est de 2,2%, l'augmentation des tarifs de 2,5%, la hausse des retraites n'est que de 2%. Pour des questions purement politiques, Mme GALATEAU n'approuvera pas ce BP2005.

Le Maire lui rappelle que les tarifs n'ont augmenté que de 2,2% étant liés aux prévisions d'inflation.

M. VINCENT revenant sur la question des écoles provisoires, accuse le Maire de n'avoir rien fait d'autre depuis 1999 que d'attendre que la ville de Paris libère le terrain de la ZAC des Portes de Montrouge. M. VINCENT estime que la construction d'une école est un prétexte pour renvoyer le SAMU social sur une autre commune.

Il s'agit là pour le Maire d'un procès d'intentions car depuis 1999 de nombreuses réunions ont eu lieu ainsi que de multiples échanges de courriers. Et que c'est un mensonge que d'affirmer que le Maire veut "virer le SAMU social".

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	14 198 544,00	Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR
012	Charges de personnel et frais assimilés	. 32 040 000,00	d°
014	Atténuation de produits	1 467 650,00	d°
65	Autres charges de gestion courante	4 441 250,00	d°
66	Charges financières	808 241,00	d°
67	Charges exceptionnelles	734 905,40	d°

68	Dotations aux amortissements et provisions	1 703 053,21	d°
023	Virement à la section d'investissement	3 826 594,23	d°
	DEPENSES DE L'EXERCICE	59 220 237,84	
Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	7 219 689,00	Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR
73	Impôts et taxes	31 479 335,00	d°
74	Dotations, subventions, participations	19 204 863,00	d°
75	Autres produits de gestion courante	488 690,00	d°
77	Produits exceptionnels	375 509,84	d°
79	Transferts de charges	112 559,00	d"
013	Atténuations de charges	339 592,00	d°
	RECETTES DE L'EXERCICE	59 220 237,84	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Reversement et reprises de dotations	563 000,00	Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR
13	Subventions d'investissement	920 203,84	d°
16	Emprunts et dettes assimilées	19 531 738,48	d°
20	Immobilisations incorporelles	247 520,00	d°
21	Immobilisations corporelles	4 031 148,00	d-
23	Immobilisations en cours	3 700 071,00	d°
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	d°
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	112 559,00	d'
0900	ZAC du Nord	38 717,00	d°
0901	ZAC Georges Messier	570 000,00	d°
-f- 0909	Maison des Associations	393 507,00	d-
0915	Réhabilitation tribunes Stade Jean Lezer	9 776,00	d"
0916	Construction Médiathèque - Bibliothèque - Centre Administratif	6 727 551,00	d°
0917	Réhabilitation piscine municipale	10 000 000,00	d'
0918	Aménagement du jardin d'enfants Renaudel	35 800,00	d°
0922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	751 440,00	d°

0925	Extension maternelle Berthelot	119 092,00	d°
0927	Réseau local de téléphonie	15 000,00	d°
0928	Aménagement intérieur gymnase Maurice Arnoux	952 900,00	d°
0929	Aménagement Place Cresp	1 147 079,00	d°
	DEPENSES DE L'EXERCICE	49 870 102,32	
Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Apports, dotations et réserves	3 237 100,00	Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR
13	Subventions d'investissement	1 305 255,00	D°
14	Provisions réglementées	113 468,03	d°
16	Emprunts et dettes assimilées	36 677 888,73	d°
19	Plus-values de cession	295 198,78	d°
21	Immobilisations corporelles	54 801,22	d°
23	Cessions d'immobilisations en cours	20 281,00	d°
27	Immobilisations financières	42 756,15	d°
28	Amortissements des immobilisations	1 218 333,00	d°
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	371 252,18	d°
021	Virement de la section de fonctionnement	3 826 594,23	d°
0900	ZAC du Nord	12 517,00	d°
0909	Maison des Associations	82 823,00	d°
0915	Réhabilitation tribunes Stade Jean Lezer	9 776,00	d°
0916	Construction Médiathèque - Bibliothèque - Centre Administratif	1 579 941,00	d°
0922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	751 440,00	d°
0925	Extension maternelle Berthelot	263 598,00	d°
0929	Aménagement Place Cresp	7 079,00	d°
	RECETTES DE L'EXERCICE	49 870 102,32	

2 - Budget primitif assainissement 2005

Le Maire rapporte que le conseil est invité à adopter le budget annexe de l'assainissement.

LES DEPENSES

Section de fonctionnement : les prévisions de dépenses réelles courantes sont identiques à celles du BP 2004. Les charges d'intérêts d'emprunts sont quant à elles en augmentation du fait de la mobilisation d'un emprunt d'équilibre fin 2004 dont les charges seront imputées au budget 2005, l'inscription pour 2005 s'élève à 46 900 € au lieu de 18 173,46 € en 2004.

Les dépenses réelles de fonctionnement de ce budget primitif s'élèvent à 121 110 €

Section d'investissement : la ville tient à poursuivre la remise à niveau de son réseau d'assainissement, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), aussi les tranches conditionnelles prévues aux programmes 2003 et 2004 n'ayant pu être réalisées intégralement, il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget 2005 soit la somme de 1 350 000 €

Nous inscrirons, comme l'an passé, une prévision de 1 500 € pour faire face aux dépenses d'insertions dans le cadre des procédures de marchés publics.

En ajoutant l'amortissement de la dette existante (189 103€) au remboursement de trop perçus de subventions et de prêts à taux zéro versés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie après acceptation des dossiers de travaux prévisionnels, les dépenses réelles d'investissement de ce budget primitif s'élèvent à 1 722 790 €

LES RECETTES

Section de fonctionnement : En totalisant les recettes de la redevance et de la contribution communale au titre des eaux pluviales, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 212.265 €

Section d'investissement : Dans le cadre du contrat d'agglomération avec l'AESN, les travaux d'assainissement sont assortis de subventions et de prêts à taux zéro. Les dossiers des programmes 2003 et 2004 tranches conditionnelles incluses ont déjà fait l'objet d'une acceptation de l'AESN. Aussi, compte tenu des montants déjà perçus, le solde de recettes à inscrire au budget 2005 s'élève à 123.430 € au titre des subventions et 142 400 € pour les prêts bonifiés.

Le Fonds de compensation de la TVA rapportera 102 000 € en 2005.

Les dépenses budgétées pour faire exécuter les travaux précités étant d'un montant supérieur, ces aides devront être complétées par un recours à l'emprunt. A taux de redevance d'assainissement constant (0.07 centimes d'euros par m³, tarif augmenté pour la dernière fois en 2001) et en tablant sur un maintien du volume réellement consommé en 2004, l'emprunt nécessaire s'élèverait à 1 265 805 €

Les recettes réelles d'investissement de ce Budget Primitif s'élèvent à 1.631.635 €

LES PRINCIPAUX MOUVEMENTS D'ORDRE

Les amortissements atteignent 93.165,78 € et augmentent donc à mesure que progresse notre programme d'investissement.

Les subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (subventions d'investissement que la Ville étale par mouvements d'ordre) passent de 237,1K€ en 2004 à 272,7K€ en 2005.

AU TOTAL

En ajoutant les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement, le total s'élève à :

- 487.571,29 € en section de fonctionnement
- 2.773.270,53 € en section d'investissement.

Le virement dégagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 270.995.51 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	74 210,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes socialiste et communiste
66	Charges financières	49 200,00	d°
68	Dotations aux amortissements et provisions	93 165,78	d"
023	Virement à la section d'investissement	270 995,51	d°
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	487 571,29	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service, march	212 265,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes socialiste et communiste
77	Produits exceptionnels	2 598,85	d°
013	Atténuation de charges	272 707,44	d°
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	487 571,29	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
13	Subventions d'investissement	1 109 801,68	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes socialiste et communiste
16	Emprunts et dettes assimilés	311 968,85	d°
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	d°
23	Immobilisations en cours	1 350 000,00	d°
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 773 270,53	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	102 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes socialiste et communiste
13	Subventions d'investissement	898 604,24	d°
16	Emprunts et dettes assimilées	1 408 505,00	d°
28	Amortissement des immobilisations	93 165,78	d°
021	Virement de la section de fonctionnement	270 995,51	d°
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 773 270,53	

3 - Vote des taux des 4 taxes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le budget primitif, voté à cette même séance, nécessite un montant d'impôts de 28,91M€ pour son équilibre (dont 2,23M€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères), avec en parallèle 19,39 M€ d'emprunt en vue du financement des investissements.

Début mars, la ville de Montrouge a reçu des services fiscaux des Hauts de Seine sud

l'état 1259 MI qui notifie les bases prévisionnelles d'impôts locaux et les compensations diverses versées par l'Etat. L'état de notification des bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1259MI TEOM) nous est parvenu mi-mars. Grâce à ces états, les informations indispensables à un vote des taux pour l'année 2005 nous sont fournies.

Les bases à disposition de la ville de Montrouge sont, comme chaque année à cette date, prévisionnelles. Nous pouvons cependant miser sur le fait qu'elles seront le reflet relativement fidèle des bases définitives.

Les bases de la fiscalité directe locale de Montrouge en 2005

	2005
Taxe professionnelle	118 290 000 €
Taxe d'Habitation	69 134 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	79 913 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	139 800 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	79 426 103 €

Source : Etat 1259 MI et 1259 MI TEOM 2005

Ces bases fiscales permettent de dégager un produit à taux constants de 25,72M€ (hors ordures ménagères). Les bases des taxes ménages (habitation et foncière sur le bâti, auxquelles nous ajouterons la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) présentent une relativement bonne tenue. La taxe foncière sur le non-bâti est en nette baisse, mais cela a un impact fort limité (avec 139 800€ de bases, le produit attendu est de l'ordre de 9,88K€ à taux constants, contre un produit de 14,28K€ en 2004). La taxe professionnelle, avec 118 290 000€ de bases, présente une baisse de 1,18% par rapport à 2004. Cette baisse est d'autant plus notable que des entreprises nouvelles importantes (Sanofi Synthelabo en premier lieu) rentrent pour la première fois dans le rôle de taxe professionnelle de la Ville. Nous avons ici une idée de l'impact sur la taxe professionnelle du départ de Schlumberger. N'oublions pas que cette taxe a apporté pendant des années une réelle dynamique budgétaire à la Ville (entre 1999 et 2001, les hausses annuelles des bases étaient encore entre 5,5% et 8,5%). Nous ne pouvons donc pas compter, en 2005, sur cette dynamique. Attendons, cependant, en fin d'année les données détaillées pour espérer chiffrer plus précisément ces phénomènes.

Pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre du budget. Il vous est proposé, conformément aux textes en vigueur, de faire jouer un coefficient multiplicateur sur la taxe professionnelle, qui permet de limiter la hausse des taux pour les ménages à 2,9% (hors arrondis à la marge, prévus par les textes) et porterait la hausse de taxe professionnelle à 4,1% (mêmes réserves quant aux arrondis). Concernant les ordures ménagères, il vous sera proposé d'adopter le taux de 2,81%, très en deçà des taux pratiqués dans bon nombre de villes. Ceci nous assure le produit attendu de 2,23M€.

Taux soumis à votre vote pour 2005

Taux ville de Montrouge pour 2005	Taux moyens nationaux 2004
-----------------------------------	----------------------------

Taxe d'habitation	10,84%	14,17%
Taxe sur le Foncier bâti	8,27%	18,12%
Taxe sur le Foncier non bâti	7,28%	43,14%
Taxe professionnelle	10,63%	15,34%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2,81%	N.C.

M. VINCENT, M. ROBINEAU et Mme GALATEAU expliquent que dans la continuité de ce qu'ils ont dit sur le BP2005, ils ne voteront pas ces taux.

Adopté à la majorité

4 - Tarif des dossiers de consultation des entreprises

Le Maire rapporte que l'article 41 du Code des Marchés Publics prévoit que "la personne responsable du marché peut décider que les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur sont remises contre paiement des frais de reprographie".

Cette mesure est non seulement une mesure d'économie pour la collectivité, mais également une mesure incitative pour les entreprises dans le cadre de la dématérialisation des procédures : en effet, le téléchargement d'un dossier de consultation est gratuit.

Trois tarifs sont envisagés :

- la ville fait reproduire et/ou imprimer le dossier de consultation chez un prestataire de service extérieur ; les candidats retirent le dossier de consultation directement auprès de ce prestataire et en paient le coût directement.

- la ville fait reproduire et/ou imprimer le dossier de consultation chez un prestataire de service extérieur ; les candidats retirent le dossier de consultation auprès de la ville et paient le coût réel de la prestation à la ville, qui elle-même paie la reprographie au prestataire extérieur.

- la ville procède en interne à la reprographie du dossier de consultation ; le prix facturé par la ville aux entreprises ou personnes retirant le dossier est alors calculée en fonction du nombre de pages imprimées, le coût d'une feuille de format A4 étant de 0,18 € TTC.

Ces tarifs valent pour tous dossiers retirés, quelle que soit la procédure appliquée, quel que soit le volume du marché, sous la seule réserve que la procédure concernée soit dématérialisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de tarification des dossiers de consultation d'entreprises ci-dessus présenté.

Unanimité

5 - Signature d'une convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la communauté de communes à concurrence du montant du service de traitement des ordures ménagères

Le Maire explique que le traitement des ordures ménagères, plus précisément la part couverte par le SYCTOM et le SYELOM, est une compétence transférée dès 2005 par les villes de Châtillon et Montrouge à la Communauté de Communes.

Il a été arrêté, par les deux parties, le principe de transfert des charges ci-dessus désignées au budget de la communauté, ainsi qu'un transfert équivalent de produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer le dispositif.

A ce jour, et encore pour toute l'année 2005, les villes de Châtillon et Montrouge perçoivent directement la TEOM, cette possibilité étant liée à l'exercice de la compétence de collecte. Ainsi, si la collecte devait devenir une compétence communautaire, la communauté pourrait percevoir directement (et elle seule) le produit de la TEOM.

Pour l'exercice 2005, il est donc nécessaire de signer une convention tripartite au terme de laquelle les villes de Châtillon et Montrouge s'engageront à reverser à la communauté le produit de TEOM nécessaire pour couvrir les dépenses de traitement des ordures ménagères réalisées au budget de la communauté.

A titre indicatif, ces dépenses sont estimées, au budget primitif 2005 de la communauté, à 957 000 € pour Châtillon et 1 466 400€ pour Montrouge.

Je vous demande de m'autoriser à signer, avec la communauté et la ville de Châtillon, cette convention de reversement.

M. VINCENT et M. ROBINEAU précisent que l'approbation de leurs groupes n'équivaut pas à une approbation de la communauté de communes.

Unanimité

6 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire rapporte que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non valeur.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement entre 1995 et 2000 s'élève à 8 984,14 € et se décompose comme suit :

- Droits de voirie (2 redevables)	42,08 €
- Enlèvements de déchets et redevance occupation du domaine public (5 redevables)	3 141,37 €
- Participations familiales crèches (1 redevable)	758,59 €
- Recouvrements "Enseignement/loisirs" (12 redevables)	1 318,70 €
- Divers : publicité magazine, remboursement de préjudices, reversement salaire perçu à tort, etc (9 redevables)	3 723,40 €

Il s'agit, conformément aux textes, soit de sommes pour lesquelles des poursuites ne peuvent être engagées, soit de redevables partis sans laisser d'adresse ou insolubles, ou bien encore d'entreprises en liquidation judiciaire ou de commerces ayant cessé leur activité.

Ces produits étant donc irrécouvrables je vous demande de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Unanimité

7 - Remboursement aux familles de tickets de la halte garderie suite au passage à la facturation en régie

Mlle FAVRA expose que les tickets de paiement de la halte garderie n'ont plus cours aujourd'hui du fait du passage à la facturation unique de l'ensemble des établissements de petite enfance.

Je vous demande d'accepter le principe du remboursement aux familles concernées des sommes équivalentes au montant des tickets non utilisés. Unanimité

II RESSOURCES HUMAINES

1 - Mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2000, la ville est assurée, pour les risques statutaires du personnel titulaire et stagiaire, par la C.N.P. qui en a confié la gestion à DEXIA-SOFCAP via le contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Les garanties s'appliquent aux risques accident de service et maladie professionnelle pour environ 860 agents au taux de 1,45 % de la masse salariale correspondante depuis le 1^{er} janvier 2003 ce qui représente :

Pour 2003 : 817 agents garantis, une prime de 234 300 € et 112 accidents

Pour 2004 : 852 agents garantis, une prime de 252 400 € et 114 accidents

La convention relative à l'exécution du contrat souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne auprès de C.N.P. Assurances pour le compte de la Ville avait été établie pour une durée de trois ans, du 1^{er}.01.2003 au 31.12.2005, et le C.I.G. a fait connaître son intention de remettre en concurrence ledit contrat, conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

L'adhésion à cette formule ayant donné entière satisfaction et compte tenu des avantages tarifaires que présente une mise en concurrence commune, je vous propose de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne le soin de négocier, à nouveau, un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel pour la garantie accident de service et maladie professionnelle et d'adhérer à celui-ci sous réserve que les résultats de la négociation soient favorables à notre Collectivité, sachant que le contrat géré en capitalisation aura une durée de quatre ans, avec effet du 1^{er} janvier 2006.

M. FIET demande si la durée de 4 ans n'est pas un peu excessive.

Le Maire répond que cette durée permet d'obtenir un meilleur taux.

Unanimité

III MARCHES & TRAVAUX

1 - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM 92 pour les études de réhabilitation du centre ville - clôture de la convention

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 28 septembre 1998, la Ville de Montrouge a confié par convention de mandat à la SEM 92, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études sur la réhabilitation du centre ville.

Conformément à cette convention, à la fin de la mission, la SEM 92 a établi et remis à la ville un décompte général, comportant le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements.

Il ressort de ce document les éléments suivants :

Total des dépenses : 205 544,25 € TTC ;

Total des recettes : 199 364,34 € TTC

Il en résulte un solde en faveur de la SEM 92 de 6 179,91 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les comptes de l'opération et de donner quitus à la SEM 92, concernant cette affaire.

M. FIET rappelle qu'en 1998 le choix s'est porté sur la SEM 92 car elle proposait une étude au moindre coût, au final le prix de l'étude a été multiplié par 6.

Le Maire répond que les dépenses en question sont des remboursements payés sur justificatifs, la SEM 92 ne fait pas de bénéfice.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste et communiste - abstention du MNR)

2 - Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot n°4

M. GIRAULT rappelle que la ville s'est vue confier par la société UNIFERGIE, la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un hôtel d'activité à la ZAC Ory.

Le lot 4 (menuiseries intérieures bois) du marché concernant cette construction a été attribué par une procédure de marché négocié à l'entreprise Normen SAS pour un montant de 50 000 € HT.

L'évolution du projet et de la demande pour ce type de biens, oblige la Ville à cloisonner l'hôtel d'activité afin d'en faciliter la location ultérieure. A cette fin, il est nécessaire de pratiquer des travaux de cloisonnement dans ce bâtiment. La société Normen SAS doit installer 21 portes supplémentaires ainsi que poser 320 mètres linéaires de plinthes. Le coût de ces travaux supplémentaires est 10 242,33 € HT soit 12 249,83 € TTC.

Il convient d'adopter un avenant pour le lot n° 4 du marché ici concerné afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif à la construction d'un hôtel d'activité dans la ZAC Ory et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

3 - Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 5

Dans le cadre du même marché et pour les mêmes motifs il convient de passer un avenant n°1 au lot 5 (cloisons, doublages, plafonds) passé avec la société Jacqmin SA. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 52 373,88 € HT soit 62 639,16 € TTC pour un montant initial de 109 583,64 € HT.

Monsieur le Maire vous remercie de l'autoriser à signer cet avenant.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

4 - Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 9

Dans le cadre du même marché et pour les mêmes motifs il convient de passer un avenant n°1 au lot 9 (peinture, miroiterie) passé avec la société De Sousa frères. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 6 570,54 € HT soit 7 858,37 € TTC pour un montant initial de 45 708,63 € HT

Monsieur le Maire vous remercie de l'autoriser à signer cet avenant.

Unanimité
(abstention des groupes socialiste et communiste)

5 - Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 11

Dans le cadre du même marché et pour les mêmes motifs il convient de passer un avenant n°1 au lot 11 (électricité) passé avec Portai Entreprise. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 11 764,13 € HT soit 14 069,90 € TTC pour un montant initial de 258 940,39 € HT.

Monsieur le Maire vous remercie de l'autoriser à signer cet avenant.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

6 - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, au montage et à l'intégration, la mise en service et la mise en mains de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge - lot 2-2

M. GIRAULT rappelle que lors du précédent marché le lot relatif à la fourniture, au montage et à l'intégration, la mise en service et la mise en main de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif a été déclaré sans suite. Un nouvel appel public à la concurrence a été envoyé le 24 janvier 2005.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 29 mars a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre en fonction des critères de valeur technique, prix et délais de livraison. Le rapport propose le classement suivant :

- 1 °) Forum Création
- 2°) Elisabeth Denes
- 3°) Form'a
- 4°) Samas Office
- 5°) Signature

La commission d'appel d'offres approuve ce classement et décide d'attribuer le marché à l'entreprise Forum Création.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif à la fourniture, au montage et à l'intégration, la mise en service et la mise en main de

meubles de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

7 - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de services d'assurances relatives aux risques construction "police à aliments"

Le Maire rapporte qu'un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de souscrire des contrats d'assurances relatifs aux risques construction se rapportant à l'ensemble des opérations dont la ville de Montrouge est maître d'ouvrage et pour lesquelles le coût de construction unitaire n'excède pas 12 000 000 €/TTC.

Le marché est traité à bons de commande. Il comprend deux lots :

Lot 1 : assurances « tous risques chantier »

Lot 2 : assurances « dommages à ouvrage »

La durée du marché est de deux ans et pourra être renouvelé par reconduction expresse annuelle sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 19 janvier 2005 auprès du BOAMP, du JOUE et de l'Argus des Assurances.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 mars 2005 à 15 heures. Un seul pli a été remis dans les délais impartis.

Réunie le 29 mars 2005, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de la valeur technique, des modalités de gestion et de tarification, a décidé d'attribuer le marché au candidat L.S.N ASSURANCES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprises, de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres pour l'attribution du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

8 - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux fournitures et prestations de services pour les espaces verts

M. PAUCARD expose qu'un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de l'achat de fleurs, végétaux, matériaux, produits phytosanitaires, fournitures horticoles, ainsi que des prestations de maintenance. Le marché est composé de huit lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 24 janvier 2005 auprès du BOAMP, du JOUE et du Moniteur des Travaux Publics.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 mars 2005. A l'expiration du délai, 28 plis ont été reçus.

Réunie le 29 mars 2005, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de prix, de qualités techniques et de délais d'exécution a décidé d'attribuer :

>Le Lot 1 « plantes bisannuelles et assimilées, chrysanthèmes » à la EARL Laurent VERVOORT,

> Le lot 2 « bulbes » à la société LES TULIPES DE France,

> Le lot 3 « arbres » à la société VAN DEN BERK PEPINIERES,

> Le lot 4 "arbustes, vivaces" à la société Pépinières PLANDOR SA

> Lot 5 "sapins de Noël" à la société VEGETAL - SAS CONTACT PLANTES

> Lot 6 "Maintenance de jardins" à la société Les GAZONS de France

> Lot 7 « matériaux de jardin » à la société LEMEE ET FILS

> Lot 8 « maintenance de réseaux d'arrosage » à la société EGM (Entreprise Générale de Maintenance)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprises, de prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

9 - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - travaux sans tranchée

M. PAUCARD rapporte que suite à la déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres menée fin 2004 en raison de risques environnementaux attachés à l'offre de l'entreprise pressentie pour être attributaire, un avis d'appel public à la concurrence concernant le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement — travaux sans tranchée, a été envoyé pour publication le 23 février 2005 auprès du BOAMP et du Moniteur des Travaux Publics.

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 29 mars a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre en fonction des critères de valeurs technique et environnementale, prix et délais. Le rapport propose le classement suivant :

1°) Telerep

2°) Barriquand

3°) Sade

La commission d'appel d'offres approuve ce classement et décide d'attribuer le marché à l'entreprise Telerep.

Dès lors, il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché public relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - travaux sans tranchée et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

IV AFFAIRES DIVERSES

1 - Fonds de solidarité logement - réabondement financier

Mme MODERES rapporte que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales délègue au département, à compter du 1^{er} janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement précédemment piloté en partenariat avec l'Etat.

Le Fonds de Solidarité Logement rapproche les instances des bénéficiaires en permettant l'examen des dossiers par une Commission locale qui arrête les aides à accorder, dans le cadre général et la réglementation afférente au Fonds Départemental.

Cette Commission regroupe, sous la présidence du Maire, les représentants du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Assedic de l'ouest francilien, et des bailleurs, assistés - à titre uniquement consultatif - de travailleurs sociaux.

Il est pratiqué trois sortes de mesures pour le locatif privé et public : l'accès au logement, le maintien au logement et l'accompagnement social.

Lors du dernier réajustement de 2003, le besoin total estimé a été réparti entre les différents financeurs au vu du nombre d'unités locatives du dernier recensement INSEE, ce qui a permis de fixer le montant des contributions en euros par logement dans le cadre des dotations obligatoires (Etat, Département, Ville) et des dotations volontaires (bailleurs) soit 1,67 € par logement.

Ainsi, un réajustement de 18608,76 €, à parité avec l'Etat et le Conseil Général avait été approuvé.

A compter de 2005, le mode de calcul a changé. En effet, la participation des Communes se fait sur une base forfaitaire de 0,15 € par habitant au vu du recensement INSEE de 1999.

Ainsi il convient de décider d'un réajustement de 5700,75 € (0,15 € x 38005 habitants).

Unanimité

2 - Convention prestation de service jardins d'éveil : CAF des Hauts-de-Seine - ville de Montrouge

Mlle FAVRA rappelle que la ville de Montrouge, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a mis en application la Prestation de Service Unique à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'ensemble des établissements petite enfance.

A compter du 1^{er} janvier 2005 les prestations de service « accueil permanent et accueil temporaire » versées par les caisses d'allocations familiales, sont remplacées par la Prestation de Service Unique.

La ville de Montrouge, s'est engagée dans une dynamique Petite Enfance en ouvrant 4 jardins d'éveil en 2003 et 2004, s'adaptant ainsi à la demande de la population montrougeenne en matière d'accueil des enfants de moins de quatre ans, avant leur scolarisation à l'école maternelle.

Il convient, pour l'ouverture des droits à la Prestation de Service versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine de signer une convention à compter de la date d'ouverture de ces établissements, jusqu'au 31 décembre 2004.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver les conventions de Prestation de Service des jardins d'éveil figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représentent les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la ville.

Unanimité

3 - Aide à l'enseignement privé

Mme GASTAUD rappelle que chaque année, la Ville de Montrouge apporte une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur son territoire, et ce, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette participation est allouée sous la forme d'une subvention municipale et concerne uniquement l'enseignement du 1^{er} degré.

Cette aide s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire. Considérant les résultats de l'exercice 2004, le coût de l'élève s'établit à 596 €, s'agissant des seules dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement
- l'achat des registres et imprimés à usage des classes
- la rémunération des agents de service.

A ce jour, deux établissements maternels et primaires, sous contrat avec l'Etat, fonctionnent sur Montrouge.

* Ecole *Jeanne d'Arc*

L'Institution Jeanne d'Arc accueille en cette année scolaire 2004/2005, 177 enfants montrougiens, dont 114 du cours préparatoire au CM2.

Je vous convie en conséquence, pour 2004, à vous prononcer sur l'octroi de 67.944 € (596 euros par élève) en faveur de l'Institution Jeanne d'Arc.

*Ecole *Yaguel Yaacov* (90 rue Gabriel Péri) 23 jeunes montrougiens sont scolarisés dans les quatre classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1995..

Je vous convie, pour 2005, à vous prononcer sur l'octroi de 13.708 euros (596 euros par élève) en faveur de l'Association qui gère cette école.

Unanimité

4 - Participation de la ville à la formation au permis de conduire des bacheliers obtenant la mention bien ou très bien

Mme GASTAUD rappelle qu'une participation municipale à la formation au permis de conduire est allouée par le conseil municipal depuis 1995 aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien, ce, afin de motiver les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

En juin 2004, 21 montrougiens ont demandé à bénéficier de cette participation.

Je vous rappelle que cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, quelle que soit la localisation géographique de leur établissement scolaire. Elle peut servir au financement du permis de conduire, d'un stage de langues, ou à l'achat de matériel informatique.

Aussi, je vous propose de reconduire ce dispositif, pour l'année 2005, en augmentant le montant maximal de la prise en charge individuelle à 720 € (au lieu de 706 € en 2004).

M. VINCENT rappelle que son groupe est opposé à cette délibération car elle ne récompense pas les bacheliers non montrougiens étudiant à Montrouge.

Le Maire rappelle que selon lui l'impôt des montrougiens doit revenir aux montrougiens.

M. ROBINEAU comme chaque année émet le souhait de voir tous les bacheliers récompensés. Il estime par ailleurs que les élèves ne sont pas informés de cette aide.

Mme GASTAUD répond qu'elle a reçu ce jour même les délégués des classes de terminales pour préparer la remise des récompenses, ils sont donc informés.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes
socialiste et communiste)

5 - Secteurs scolaires 2005-2006

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités des collectivités locales a accru le rôle des collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation, en apportant des modifications importantes au Code de l'Education.

L'article L 212-7 du Code de l'Education est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2005 : "Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal".

La Ville de Montrouge compte depuis la rentrée de septembre 2004, 8 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires. Aussi, afin que les services municipaux en charge de l'enseignement et les services de l'éducation nationale puissent travailler au mieux pour la préparation de la rentrée scolaire 2005-2006, je vous propose de délibérer :

- Sur les périmètres scolaires des écoles maternelles en adoptant le découpage géographique suivant à compter du 1^{er} septembre 2005. Ces périmètres seront applicables pour tout enfant nouvellement inscrit pour la rentrée scolaire 2005-2006, majoritairement les enfants nés en 2002, ainsi que pour tout enfant arrivant en cours d'année scolaire 2005-2006:

Secteur AMAURY DUVAL : Délimité par une partie du boulevard Romain Rolland, une partie de l'avenue Aristide Briand, une partie de l'avenue Henri Ginoux et une partie de la rue d'Estienne d'Orves.

L'école Maternelle de référence est l'école maternelle AMAURY DUVAL, sise 4, rue Amaury Duval.

Secteur BERTHELOT : Délimité par une partie de la rue Gabriel Péri, une partie de l'avenue Henri Ginoux, une partie de la rue Périer. Il intégrera également les rues d'Estienne d'Orves et de la Solidarité, ainsi que l'avenue Léon Gambetta.

L'école maternelle de référence est l'école Marcelin Berthelot, sise 35, rue Marcelin berthelot.

Secteur BOILEAU : Délimité par une partie de l'avenue Marx Dormoy, une partie de l'avenue Henri Ginoux, une partie de la rue Périer et une partie des rues Fénelon, Molière et Auber.

L'école maternelle de référence est l'école Nicolas Boileau, sise 8, rue Racine.

Secteur ARISTIDE BRIAND : Délimité par l'Aqueduc de la Vanne, l'avenue du Docteur Lannelongue et l'avenue Aristide Briand.

L'école maternelle de référence est l'école Aristide Briand, sise 87, avenue Aristide Briand.

Secteur BUFFALO : Délimité par une partie de l'avenue Aristide Briand, de l'avenue Marx Dormoy, de l'avenue Henri Ginoux et de la rue d'Estienne d'Orves.

L'école maternelle de référence est l'école Buffalo, sise 41, rue Victor Basch.

Secteur HAUT MESNIL : Délimité par l'avenue Pierre Brossolette, l'avenue Marx Dormoy, la rue Maurice Arnoux et une partie de la rue Gabriel Péri.

L'école maternelle de référence est la maternelle du Haut Mesnil, sise 22, rue Arthur Auger.

Secteur MAURICE ARNOUX : Délimité par la rue Maurice Arnoux, l'avenue Marx Dormoy en partie et la rue Gabriel Péri.

L'école maternelle de référence est l'école Maurice Arnoux, sise 103, rue Maurice Arnoux.

Secteur RABELAIS : Délimité par l'avenue Pierre Brossolette, le boulevard Romain Rolland, l'avenue Henri Ginoux et la rue Gabriel Péri.

L'école maternelle de référence est l'école Rabelais, 4, passage Draeger.

Sur les périmètres scolaires des écoles élémentaires en adoptant le découpage géographique suivant à compter du 1^{er} septembre 2005. Ces périmètres seront applicables pour tout enfant nouvellement inscrit pour la rentrée scolaire 2005-2006, ainsi que pour tout enfant arrivant en cours d'année scolaire 2005-2006:

Secteur BOILEAU : Délimité par les rues suivantes : avenue Marx Dormoy, avenue Henri Ginoux, rue Périer, villas Joséphine et Bossuet, rues Auber, Molière et Fénelon.

L'école de référence sera l'école élémentaire Nicolas Boileau sise 7, rue Boileau

Secteur BRIAND : Délimité par les rues suivantes : avenue Aristide Briand, avenue du Docteur Lannelongue, et comprend les rues Saint Aubin, Louis Lejeune, François Ory, Barbes, Danton, Gentilly, Vanne Thalheimer et Général de Gaulle.

L'école de référence sera l'école élémentaire Aristide Briand sise 46bis, rue de la Vanne

Secteur BUFFALO : Délimité par les rues suivantes : avenue Marx Dormoy, avenue Aristide Briand, avenue Henri Ginoux et rue Louis Rolland.

L'école de référence sera l'école élémentaire Buffalo, 39, rue Victor Basch sise 7, rue Boileau

Secteur RAYMOND QUENEAU : Délimité par les rues suivantes : avenue Aristide Briand, rue Gabriel Péri, rue Périer, avenue Henri Ginoux et rue Louis Rolland.

L'école de référence sera l'école élémentaire Raymond Queneau sise 57, avenue Henri Ginoux

Secteur RENAUEL : Délimité par les rues suivantes : avenue Pierre Brossolette, avenue Marx Dormoy, rues Fénelon, Molière, Auber, Périer, Guillot et Gabriel Péri.

Les écoles de référence seront les écoles élémentaires Renaudel A et B sises 1, rue Jules Chéret.

Secteur RABELAIS : Délimité par les rues suivantes : Avenue Pierre Brossolette, rue Gabriel Péri, avenue Aristide Briand et boulevard Romain Rolland.

L'école de référence sera l'école élémentaire François Rabelais sise 4, passage Draeger.

M. VINCENT regrette que le projet pédagogique entre la maternelle et le primaire soit cassé par la répartition des élèves de maternelle entre plusieurs secteurs primaires et que les associations de parents d'élèves n'aient pas été concertées sur cette répartition. Pour ces raisons son groupe s'abstient.

Mme GASTAUD répond que les associations ont été informées.

Mme GALATEAU constate que les élèves de la rue Molière traversent tout Montrouge pour aller à l'école.

Le Maire répond que les écoles Renaudel A et B couvrent un grand secteur.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

6 - Prix du 50^{ème} salon d'art contemporain

Mme FAVRE expose que le 50^{ème} Salon d'Art contemporain se déroulera du 27 avril au 18 mai 2005. Afin d'encourager les artistes à persévérer, mais aussi pour les dédommager des frais engagés pour participer à cette exposition, il est de tradition que la Ville attribue des Médailles aux lauréats et leur alloue également des prix en espèces.

La distinction des prix par discipline artistique, jusque là proposée, ne correspond plus à la pratique des artistes eux-mêmes qui associent souvent des techniques diverses ou pratiquent simultanément plusieurs disciplines.

Par ailleurs, le fait d'attribuer conjointement des prix avec et sans attribution financière est ressenti par les artistes comme une distinction peu compréhensible.

En conséquence, il est proposé cette année une simplification des prix et une généralisation de la dotation, mis à part le prix du Conseil Général, de la façon suivante :

- Prix du Conseil Municipal Médaille et dotation de 1 500 €

Ce prix sera attribué par un jury composé de: Mesdames FAVRE, GIBERT Muriel, MERGUI-CHICHE, MASSET, SOULAIGRE-MANGIAMELI, FINOT-FREBAULT, LASSERRE, BARBEROUSSE, et Messieurs SIMBOZEL et AMAR.

- Grand prix du Salon Médaille et dotation de 1 500 €
- Prix spécial du jury Médaille et dotation de 1 500 €

L'année 2005 étant le 50^{ème} anniversaire de la mort de Nicolas de STAËL, un hommage lui sera rendu par la Ville de Montrouge. Il est proposé d'associer au prix spécial du jury 2005 le nom de « Nicolas de STAËL »

Ces deux derniers prix seront attribués par un jury formé de professionnels de l'art et par Madame FAVRE.

Par ailleurs, je vous propose de reconduire l'attribution d'un *GRAND PRIX EUROPEEN DES JEUNES CREATEURS* qui a vu sa première édition en 2002, visant à valoriser la dimension européenne du Salon. Il sera attribué, pour l'édition 2005, dans une des villes partenaires du projet. Ce prix sera récompensé par une mini-exposition, l'année suivante, du jeune créateur choisi par un jury international de critiques d'art, de professionnels de la culture ou des musées.

Enfin, le prix Cristal, est un prix attribué par les membres du Conseil Municipal des enfants ainsi que les participants aux Ateliers d'écriture. Ce prix vise à mobiliser le public des

jeunes autour de l'art contemporain. Il donne lieu à l'attribution symbolique d'une boule de cristal.

Je vous remercie d'approuver les récompenses ainsi présentées ainsi que les modalités de leur attribution.

Unanimité

7 - Fixation des prix de vente des différents catalogues du 50^{ème} salon d'art contemporain

Mme FAVRE rapporte que cette année, trois catalogues seront proposés simultanément à la vente lors du SO⁸ salon d'art contemporain.

- Le catalogue du Salon de Montrouge, 144 pages
- Le catalogue du 50^{ème} anniversaire, 92 pages
- Le catalogue du Salon Européen, 92 pages

Pour encourager la vente de ces catalogues il convient de les proposer à des prix attractifs :

	Tarif normal	Tarif professionnel
Le catalogue du Salon de Montrouge, 144 pages	12€	10€
Le catalogue du 50 ^{ème} anniversaire, 92 pages	10€	8€
Le catalogue du Salon Européen, 92 pages	10€	8€

Le tarif professionnel est un usage courant dans le domaine de l'art contemporain et concerne les artistes, les galeristes, le réseau de promotion de l'art contemporain. Les jeunes artistes étant les premiers intéressés par le catalogue du Salon, il y a lieu de les encourager à en acquérir plusieurs exemplaires.

Par ailleurs, et toujours dans l'idée de favoriser l'acquisition de ces catalogues, il est proposé un tarif exceptionnel pour l'ensemble des trois catalogues :

	Tarif normal	Tarif professionnel
Le jeu des trois catalogues	26 €	20 €

Unanimité

8 - Signature des conventions dans le cadre des activités sportives mises en place avec les écoles primaires de la ville

M. SAINT-MARTIN rappelle que la ville est fortement impliquée dans la mise en œuvre du sport au sein des écoles primaires. Ces dernières ont en effet accès aux installations sportives municipales pour la pratique de leurs activités physiques et bénéficient d'un large accès à la piscine municipale pour l'apprentissage de la natation (découverte de l'eau), à travers laquelle interviennent les Maîtres Nageurs Sauveteurs employés par la ville. La ville favorise par ailleurs la découverte de disciplines spécifiques par l'attribution de subventions appelées « promotion au sport scolaire » et destinées aux associations sportives municipales qui développent des projets sportifs pour les écoles primaires de la ville.

La mise en place de ces activités implique :

- que la ville mette à disposition ses installations et ses éducateurs sportifs pour l'enseignement de la natation
- que l'Education Nationale définisse pédagogiquement le cadre général de mise en œuvre de ces activités
- que les associations qui interviennent ponctuellement pour la mise en œuvre de cycles de découverte d'activités spécifiques, le fasse à travers des projets pédagogiques approuvés par l'Education Nationale.

Il convient donc de définir le rôle de chaque intervenant ou partie prenante de ces projets par la signature de conventions.

Une première convention entre l'Education Nationale et la ville a donc pour objectif de définir le cadre général de mise en œuvre de la natation, pratiquée en direction des écoles primaires de la ville, au sein de la piscine municipale et avec l'intervention des Maîtres nageurs Sauveteurs de la ville. Elle précise notamment la répartition des tâches entre intervenants municipaux et professeurs des écoles. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire à venir.

Une seconde convention précise les conditions de mise à disposition des installations sportives pour les écoles primaires : il est en effet également important dans ce contexte de préciser les engagements des parties, la ville prenant à sa charge l'entretien des installations et veillant à leur bon état général, et les écoles devant faire une utilisation des installations conforme aux règlements en vigueur. Les conditions de renouvellement de cette convention sont identiques à la première.

Une dernière convention définit le cadre de mise en place des activités de promotion sportive en direction des écoles primaires : établie entre la ville, l'Education Nationale et les associations dont les projets sportifs ont été retenus. Elle précise les modalités de mise en œuvre des activités : qualification des intervenants, nombre de séances, publics concernés... Cette convention a une durée de un an. Les activités retenues sont le basket, le badminton, le tennis et le judo qui seront mises en place par les intervenants sportifs du Stade Multisports de Montrouge. L'escrime sera mise en place par l'association Le masque de fer.

Je vous remercie d'autoriser le maire à signer ces conventions ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. SIMBOZEL est surpris de ne pas voir le CAM dans les signataires.

M. SAINT-MARTIN répond que le CAM n'a pas présenté de proposition écrite de partenariat, il n'a donc pu être retenu pour cette année.

Unanimité

9 - Concours des maisons et balcons fleuris

Comme chaque année le conseil municipal est invité à voter les prix attribués lors du concours des maisons et balcons fleuris de Montrouge.

Les prix seront des prises en charge sur achat en rapport avec le fleurissement. Le montant maximum par prix étant réparti comme suit :

1 ^{er} prix	228 euros (prise en charge sur achat)
2 ^{ème} prix	152 euros (prise en charge sur achat)
3 ^{ème} prix	76 euros (prise en charge sur achat)
du 1 ^{er} au- 10 ^{ème} prix	Une journée visite, agrémentée d'un repas

Les prix seront attribués par le jury désigné par délibération du 22 mai 2002.

Unanimité

1 - Communication relative aux procédures de consultation d'entreprises en cours

Les procédures formalisées suivantes ont fait l'objet d'une publicité et seront présentées au Conseil en mai 2005 :

- Réhabilitation, restructuration, extension de la piscine de Montrouge
 - Maintenance des installations de production et échange de chaleur (chauffage et eau sanitaire)
 - Entretien du Centre Administratif et de la Médiathèque
-

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Travaux rue Molière

Mme GALATEAU a remarqué la réalisation prochaine de travaux dans la rue Molière, elle en demande l'objet.

Le Maire répond qu'il s'agit d'ôter les poteaux électriques en bois.

2 - Travaux du groupe ACCOR

M. FIET demande au Maire s'il a de nouvelles informations sur les travaux demandés au groupe Accor.

Le Maire répond qu'une déclaration de travaux a été faite auprès de la direction de l'aménagement urbain.

3 - Trajet du train de lavage

M. FIET revient sur la question du roulement dans le trajet du train de lavage le samedi matin.

Le Maire répond qu'un essai a été fait et qu'un roulement va être mis en place pour que la même rue ne soit pas lavée tous les samedis matin de très bonne heure.

La séance s'achève à 23 heures et 17 minutes